



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23/12/2022 
ID : 013-211300637-20221214-252_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°252-2022

OBJET :

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Rapport annuel sur le prix et la
qualité de l'eau et de l'assai-
nissement de Miramas -
Exercice 2021

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de Miramas - Exercice 2021

Le rapport sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans qui permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La commune ou l'EPCI peut opter pour la gestion indirecte, c'est-à-dire confier la globalité de l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public. C'est dans ce cadre que par délibérations n°138/90 et 139/90 du 28 juin 1990, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) a approuvé un contrat d'affermage avec la société Eaux de Provence pour l'exploitation du service d'eau potable d'une part, et pour l'exploitation du service de l'assainissement d'autre part, portant sur les seuls territoires des communes d'Istres et Miramas, pour une durée de 30 années.

Le SAN ayant été remplacé par la métropole Aix-Marseille-Provence, cette compétence est exercée par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Président de la Métropole, est donc désormais tenu de présenter au Conseil de la Métropole, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport doit faire apparaître les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Les documents annexés présentent le rapport détaillé concernant le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de ces interventions et de leur coût pour l'exercice 2021.

Il a été validé par le Bureau de la Métropole le 20 octobre 2022 par délibération N°TCM-006-12388/22/BM et présenté à la Commission Consultative des Services Publics de la commune de Miramas le 7 décembre 2022.

Ce rapport est soumis pour information au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de Miramas pour l'exercice 2021.
- **DIT** qu'en application de l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales, le présent acte ainsi que le rapport annuel annexé seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville de Miramas et publiés sur le site de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr